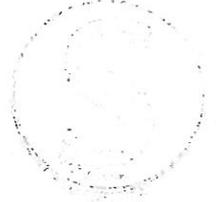


ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~



Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 22 Octobre 1935 ;

^{L'adhésion}
Vu l'engagement en date du 29 Septembre 1935 donnée par ~~plus par~~ M. Toussaint, propriétaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le "Grand Rocher" situé à PLESTINS~~X~~-les-GREVES

(Côtes-du-Nord) et inscrit sous le n° 440 au

plan cadastral, section C,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes-du-Nord, au maire de Plestins-les-Grèves et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

~~le~~ 2 MAI 1936

